



Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes

**La mission de coordination SPS
& le rôle du maître d'ouvrage dans
les opérations de bâtiment et génie civil
2020**

Introduction

Au début de toute opération de bâtiment et génie civil soumise à coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS pour assurer cette mission. Il doit également accomplir d'autres démarches pour assumer totalement le rôle qui lui est dévolu, en particulier par le Code du Travail.

L'objectif de cette brochure SP1127 actualisée est multiple :

- mettre en avant le rôle important du maître d'ouvrage, chef d'orchestre de la mission de coordination SPS à tous ses stades et vis à vis de tous les acteurs ;
- positionner la coopération entre le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS, comme un point d'exigence dans le déroulement de la mission de coordination SPS.
- inciter à bâtir un projet intégrant la prévention des risques professionnels dès la phase de conception.

De la conception, en passant par la réalisation, jusqu'aux interventions ultérieures sur l'ouvrage des repères, des bonnes pratiques et des modèles types sont présentés, issus en particulier des réflexions et de la démarche régionales des Clubs de la Coordination SPS de la Carsat Rhône-Alpes (voir brochure SP1174).

Jérôme CHARDEYRON
Ingénieur Conseil Régional

Sommaire

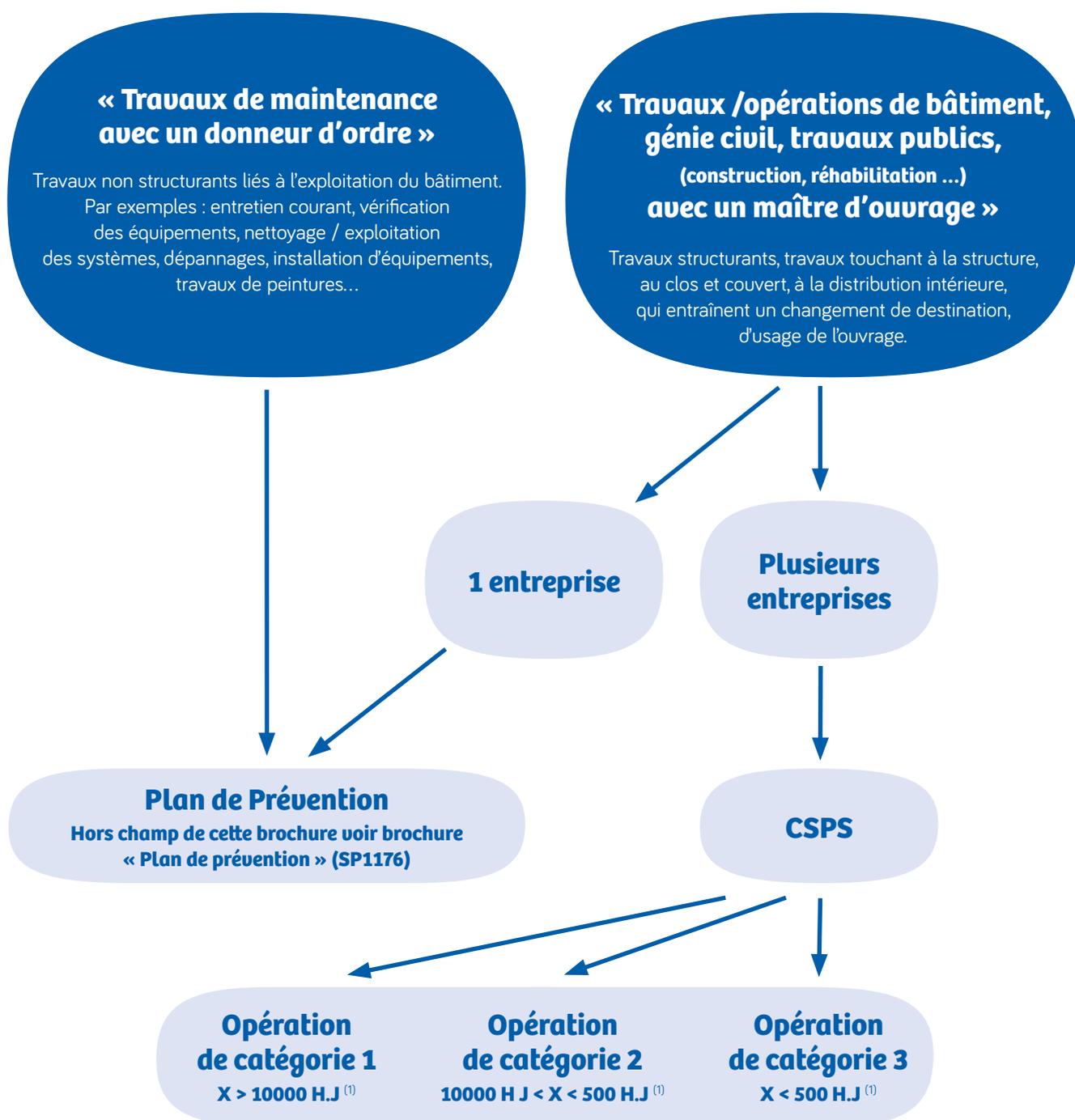
I. Cadre réglementaire	4
I.1 Rappel du cadre réglementaire de la mission de coordination SPS	4
I.2 Principaux documents	5
II. Consultation / Contrat du coordonnateur SPS	6
II.1 Lettre de consultation	6
II.2 Grille de décomposition technique et financière	8
II.3 Cahier des charges	14
II.4 Acte d'engagement	22
II.5 Procès-verbal de passation de consignes	23
III. Modalités de coopération	24
III.1 Rappel réglementaire	24
III.2 Organisation de la coopération	24
III.3 Rôle des intervenants	25
III.4 Exemples de modalités de coopération	38
IV. Suivi et évaluation de la mission SPS	42
IV.1 Renseignements sur l'opération	42
IV.2 Esquisse /diagnostic - Avant-Projet Sommaire	42
IV.3 Esquisse /diagnostic - Avant-Projet Définitif	45
IV.4 Projet et Dossier de Consultation des Entreprises	46
IV.5 Préparation des interventions sur le chantier	48
IV.6 Direction de l'exécution des travaux	50
IV.7 Réception des travaux	52
IV.8 Année de parfait achèvement	53
V. Informations complémentaires	54
V.1 BIM et coordination SPS	54
V.2 Modèle de déclaration préalable	55
V.3 Glossaire	56
V.4 Liste des documents cités	57
V.5 Remerciements	57

I. Cadre réglementaire

Toute intervention d'une entreprise pour un donneur d'ordre nécessite la prise en compte par ce dernier des aspects santé - sécurité des intervenants (art. L 4121-1 et suivants du code du Travail).

Dans le cadre d'une ou plusieurs interventions sur un ouvrage existant ou à construire, le maître d'ouvrage entre dans le cadre réglementaire de la mission de coordination.

I.1 Rappel du cadre réglementaire de la mission de coordination SPS



Commentaires sur les types de travaux :

Le choix de mettre en place une coordination SPS peut aussi être fait si la nature de l'opération nécessite l'élaboration ou une mise à jour importante du DIUO.

Rappel pour le choix du coordonnateur SPS :

- o Attestation ou/et actualisation de compétences
 - > niveau 1 : pour opération de catégorie 1, 2 ou 3
 - > niveau 2 : pour opération de catégorie 2 ou 3
 - > niveau 3 : pour opération de catégorie 3
- o Expériences professionnelles
- o Autres critères : organisationnel /économique /déontologique selon appli 01 de la carsat Rhône-Alpes.

⁽¹⁾ X = volume des travaux en hommes / jours, à titre indicatif, 10000 H J correspond approximativement à 4M€ TTC
 +20 % et 500 HJ correspond approximativement à 300K € TTC +20 % pour la construction d'un bâtiment neuf standard de bureaux ou de logements collectifs
 (voir « appli01 » clubs CSPS et Carsat Rhône-Alpes).

I.2 Principaux documents

Le tableau détaille les documents à établir en fonction des niveaux de missions, le rôle des différents acteurs concernés et les phases de rédaction.

	CSPS Niveau 1	CSPS Niveau 2	CSPS Niveau 3	CSPS Niveau 3 avec PGC simplifié	Qui établit ?	Quand ?
Déclaration Préalable	X	X	Sans objet	Sans objet	Maître d'ouvrage	Dépôt du PC ou 1 mois avant le début des travaux si pas de PC (voir SP1196 et modèle Cerfa en annexe.)
PGC	X	X	Sans objet	X	Coordonnateur SPS	Avant consultation des entreprises ou à la découverte du risque particulier pour niveau 3 (voir SP1132/1136 et guide metah/Scalp)
DIUO	X	X	X	X	Coordonnateur SPS	Phase conception DIUO final à la réception de l'ouvrage - Au plus tard 1 mois après prise de possession des locaux (voir SP1132/1136)
RJC	X	X	X	X	Coordonnateur SPS	Dès la phase conception
Inspections communes avec chef d'établissement et entreprises	X	X	X	X	Coordonnateur SPS	Phase conception en niveau 1 et 2 Phase préparation de chantier en niveau 3 (voir SP1152)
PPSPS	X	X	Sans objet	X	Entreprises	Avant début des travaux ou à la découverte du risque particulier pour niveau 3. L'entreprise doit disposer de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage pour établir son PPSPS (voir SP1152)
Projet de règlement intérieur du CISSCT	X	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Coordonnateur SPS	Avant consultation des entreprises (voir brochure Carsat Rhône-Alpes SP1150)
Si travaux > 760 000 € (Documents pour VRD préalables : desserte en voirie, raccordements eaux usées, eau potable, électricité)	X	X	Sans objet	Sans objet	Maître d'ouvrage	Avant période de préparation de chantier (voir SP 1181 et 1201)

II. Consultation/Contrat du SPS

La désignation du coordonnateur SPS et la rédaction du contrat doivent faire l'objet d'un soin particulier par le maître d'ouvrage. A cet effet des documents à destination des maîtres d'ouvrages ont été édités notamment avec « Appli 01 » et selon la norme NF P99-600.

Nota: dans le cas des communes < 5000 habitants, le maire qui a le statut de maître d'ouvrage peut déléguer la mission à son maître d'œuvre selon les modalités définies par la SP 1187.

II.1 Lettre de consultation et expériences du coordonnateur SPS

Un modèle de lettre de consultation est donné à titre d'exemple et pourra être complété selon l'Appli01 et ses grilles associées (voir II.2).

	Société CSPS (adresse) (CP VILLE) Lyon, le		
Objet : Consultation SPS			
Madame, Monsieur,			
Nous souhaitons vous confier une mission de coordination sécurité et protection de la santé de catégorie			
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3 avec PGC	3 sans PGC
Pour les travaux décrits ci-après :			
Nom de l'opération :			
Adresse du chantier :			
Type d'opération :Construction, réhabilitation, VRD etc ...			
Particularités du chantier :Environnement du chantier, site occupé etc ...			
Diagnostics réalisés / résultats :			
Avancement des études :			
Date prévisible de consultation des entreprises :			
Date prévisible de début de travaux :			
Durée prévisible des travaux :			
Montant des travaux TTC : (en euros)			
Nombre prévisible de lots :			
Maîtrise d'œuvre :			
Contrôleur technique :			
sur la base de la grille de décomposition ci-jointe ; voir II.2			
Vous voudrez également nous transmettre :			
• l'attestation de compétences des coordonnateurs SPS, personnes physiques, que vous pensez affecter à cette mission, leur CV et leurs expériences sur les 3 dernières années (cf. tableau ci-joint)			
• une notice méthodologique, portant sur votre intervention en phase conception et en phase réalisation. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.			
PJ : pré-programme avec croquis ou plan, cahier des charges de la mission			(Signature)

Expériences du coordonnateur⁽¹⁾ SPS sur les 3 dernières années

Nom du coordonnateur SPS :

Opération ⁽²⁾	Nom du MOA	Catégorie de l'opération	Lieu	Montant des travaux	Durée de l'opération ⁽³⁾		Temps passé en coordination ⁽⁴⁾	
					Conception	Réalisation	Conception	Réalisation

(1) Il s'agit ici de mentionner l'expérience du (des) coordonnateur(s) SPS personne(s) physique(s) proposé(s) par le candidat au marché.

(2) Préciser le type d'opération : logement, bureaux, bâtiment industriel, ouvrage d'art, réhabilitation, travaux publics, etc...

(3) Durée en mois

(4) Temps passé en heures facturées

II.2 Grilles de décomposition technique et financière

Ces grilles sont proposées selon la catégorie de la mission de coordination SPS et les prestations définies selon l'Appli01. Elles seront remplies par les prestataires dans le cadre de leur offre. Les informations remplies seront comparées avec la grille de référence obtenue avec l'Appli 01.

TABLEAU DES PRESTATIONS NIVEAU 1 ISSUES DE L'APPLI 01

Prestations de référence	Article Code du travail	Unité de temps (heures) hors temps de déplacement	Nombre d'unités / Périodicité recommandée	Total (heures de référence)
PHASE CONCEPTION				
visite du site exempt d'existants				
visite du site avec existant non occupé avec maître d'ouvrage/ maître d'œuvre/concessionnaires...	R4532-14			
visites avec acteurs de proximité à l'opération (exemples: autres maître d'ouvrage avec coordonnateur SPS , chef d'établissement...) ou en cas de risque d'environnement;(exemple: école, réseaux HT, magasin, hôpital...)	R4532-12,4°			
Ouverture du RJC	R4532-12, 3°			
Tenue du RJC	R4532-38			
Assistance au Maître d'ouvrage à la Déclaration préalable	En complément à R4532-1			
Réunions préparation et coordination avec le maître d'œuvre/ architecte	R4532-8			
Réunion avec maître d'ouvrage et maître d'œuvre (présentation des modalités de coopération)	R4532-4,5 et 12			
Réunion avec Inspection du Travail/Carsat/Oppbtp				
Analyse des risques APS + rapport : dont amiante, plomb...				
Analyse des risques APD + rapport	R4532-12			
Analyse des risques PRO + rapport	R4532-4, -6			
Elaboration du projet de règlement du CCSSCT (collège à la conception de la sécurité de la santé et des conditions de travail)	Voir SP1150			
Réunion du CCSSCT				
Elaboration projet de règlement du CISSCT	R4532-91			
Elaboration du PGC	R4532-12			
Actualisation/révision du PGC (si nécessaire)	R4532-3, 3°			
Elaboration du DIUO	R4532-12, 2°			
Actualisation/révision du DIUO (si nécessaire)	R4532-96			
Passation consignes si le coordonnateur SPS chargé de la réalisation est différent du coordonnateur SPS conception (nommé avant le lancement de l'appel d'offres)	R4532-12, 5°			
Avis du Coordonnateur SPS relatifs aux réponses des entreprises à l'appel d'offre	R4532-13			

TABLEAU DES PRESTATIONS NIVEAU 1 ISSUES DE L'APPLI 01 (SUITE)

Prestations de référence	Article Code du travail	Unité de temps (heures) hors temps de déplacement	Nombre d'unités / Périodicité recommen- dée	Total (heures de référence)
PHASE PRÉPARATION				
Mise à jour PGC (si besoin)	R4532-13, 3° R4532-47			
Assistance au maître d'ouvrage à la Constitution du CISSCT (21 jours avant Tx)	R4532-77 et 78 R4532-84 et 85			
Réunion préalable à la réalisation entre coordonnateur SPS SPS/ maître d'ouvrage/maître d'œuvre/entreprise (lancement des travaux)	R4532-8 et 12			
Tenue du RJC	R4532-12, 3° R4532-38			
Inspections communes	R4532-13, 1°			
Avis et Harmonisation PPS	R4532-13, 2°			
TOTAL PHASE PREPARATION				0,00
PHASE RÉALISATION				
Mise à jour DP ??	R4532-13-3			
Participation à réunion maîtrise d'œuvre hors chantier	R4532-8			
Tenue du RJC	R4532-12, 3° R4532-38			
Réunions de CISSCT	R4532-84, 85, 86 et 87			
Réunions de chantier du Maître d'œuvre				
Visites inopinées de chantier du coordonnateur SPS	R4532-13, 4° R4532-8			
réunions de chantier à l'initiative du coordonnateur SPS				
Mise à jour du PGC	R4532-13, 3° R4532-47			
Mise à jour DIUO	R4532-96			
Réception: élaboration et remise DIUO	R4532-97 et 98			
Evaluation en fin de mission des prestations du coordonnateur SPS				
PHASE POST RECEPTION				
Interventions post réception (si coactivité) sur demande du maître d'ouvrage				
TOTAL PHASE REALISATION + POST-RECEPTION				0,00
TOTAL GENERAL pour la mission de coordination SPS				0,00

>>>>

TABLEAU DES PRESTATIONS NIVEAU 2 ISSUES DE L'APPLI 01

Prestations de référence	Article Code du travail	Unité de temps (heures) hors temps de déplacement	Nombre d'unités / Périodicité recommen- dée	Total (heures de référence)
PHASE CONCEPTION				
visite du site avec existant non occupé avec maître d'ouvrage/ maître d'œuvre/concessionnaires...				
Visite(et réunion) avec exploitant si établissement occupé				
Visites avec acteurs de proximité à l'opération (exemples: autres maître d'ouvrage avec Coordonnateur SPS, chef d'établissement...) ou en cas de risque d'environnement;(exemple: école, réseaux HT, hôpital...)	R4532-14 R4532-12, 4°			
Ouverture du RJC	R4532-12, 3°			
Tenue du RJC	R4532-38			
Réunions préparation et coordination avec la maîtrise d'œuvre/ architecte	R4532-8			
Réunion avec maître d'ouvrage et maître d'œuvre (présentation des modalités de coopération)	R4532-4,5 et 12			
Réunion avec IT/Carsat/Oppbtp				
Analyse des risques APS + rapport : dont amiante, plomb...				
Analyse des risques APD + rapport	R4532-12			
Elaboration du PGC simplifié				
Elaboration du DIUO	R45432-12, 2° R4532-96			
avis du coordinateur SPS aux réponses des entreprises à l'appel d'offre	R4532-13			
Passation consignes si le coordonnateur SPS chargé de la réalisation est différent du coordonnateur SPS conception (nommé avant le lancement de l'appel d'offres)	R4532-12- 5			
TOTAL PHASE CONCEPTION				0,00
PHASE PRÉPARATION				
mise à jour PGC simplifié (si besoin)	R4532-13, 3°			
Réunion préalable à la réalisation entre coordonnateur SPS/maître d'ouvrage/maître d'œuvre/entreprise (lancement des travaux)	R4532-12, 4°, R4532-5 et 12			
Inspection avec exploitant (si site occupé)	R4532-14			
Tenue du RJC	R4532-12, 3°			
Inspections communes	R4532-13, 1°			
Avis et Harmonisation PPS	R4532-13, 2°			
TOTAL PHASE PRÉPARATION				0,00

TABLEAU DES PRESTATIONS NIVEAU 2 ISSUES DE L'APPLI 01 (SUITE)

Prestations de référence	Article Code du travail	Unité de temps (heures) hors temps de déplacement	Nombre d'unités / Périodicité recommen- dée	Total (heures de référence)
PHASE RÉALISATION				
Participation à réunion maîtrise d'œuvre hors chantier	R4532-8			
Tenue du RJC	R4532-12, 3° R4532-38			
Réunions de chantier du maître d'œuvre				
Visites inopinées de chantier	R4532-13			
réunions de chantier à l'initiative du coordonnateur SPS	R4532-8			
Mise à jour du PGC simplifié	R4532-13, 3° R4532-47			
Mise à jour DIUO	R4532-96			
Réception : élaboration et remise DIUO	R4532-97			
Evaluation en fin de mission des prestations du coordonnateur SPS				
PHASE POST RECEPTION				
Interventions post réception (si coactivité) sur demande du maître d'ouvrage				
TOTAL PHASE REALISATION + POST-RECEPTION				0,00
TOTAL GENERAL pour la mission de coordination SPS				0,00

TABLEAU DES PRESTATIONS NIVEAU 3 ISSUES DE L'APPLI 01

Prestations de référence	Article Code du travail	Unité de temps (heures) hors temps de déplacement	Nombre d'unités / Périodicité recommen- dée	Total (heures de référence)
PHASE CONCEPTION				
visite du site exempt d'existants				
visite du site avec existant non occupé avec maitre d'ouvrage/maître d'œuvre/concessionnaires...				
visites avec acteurs de proximité à l'opération (exemples: autres maitres d'ouvrage avec coordonnateur SPS, chef d'établissement...) ou en cas de risque d'environnement; (exemple: école, réseaux HT, magasin, hôpital...)	R4532-12, 4°			
Ouverture du RJC	R4532-12, 3°			
Tenue du RJC	R4532-38			
Assistance au Maître d'ouvrage à la Déclaration préalable	En complément à R4532-1			
Réunions préparation et coordination avec la maître d'œuvre/ architecte	R4532-8			
Réunion avec maitre d'ouvrage et maître d'œuvre (présentation des modalités de coopération)	R4532-4,5 et 12			
Réunion avec Inspection du Travail/Carsat/Oppbtp				
Analyse des risques APS + rapport : dont amiante, plomb...				
Analyse des risques APD + rapport				
Analyse des risques PRO + rapport	R4532-12			
Elaboration du PGC				
Actualisation/révision du PGC (si nécessaire)				
Elaboration du DIUO	R4532-12, 2°			
Actualisation/révision du DIUO (si nécessaire)	R4532-96			
Passation consignes si le coordonnateur SPS chargé de la réalisation est différent du coordonnateur SPS conception (nommé avant le lancement de l'appel d'offres)	R4532-12, 5°			
Avis du Coordonnateur SPS relatifs aux réponses des entreprises à l'appel d'offre	R4532-13			
TOTAL PHASE CONCEPTION				0,00

TABLEAU DES PRESTATIONS NIVEAU 3 ISSUES DE L'APPLI 01 (SUITE)

Prestations de référence	Article Code du travail	Unité de temps (heures) hors temps de déplacement	Nombre d'unités / Périodicité recommen- dée	Total (heures de référence)
Mise à jour PGC (si besoin)	R4532-13, 3°			
Réunion préalable à la réalisation entre coordonnateur SPS/maitre d'ouvrage/maître d'œuvre/entreprise/ exploitant (lancement des travaux)	R4532-12-4, 5 et 12 R4532-14			
Tenue du RJC	R4532-22			
Inspections communes	R4532-13-1			
Avis et Harmonisation PPS	R4532-13-2			
TOTAL PHASE PREPARATION				0,00
PHASE RÉALISATION				
Mise à jour DP	R4532-13-3			
Participation à réunion maîtrise d'œuvre hors chantier	R4532-8			
Tenue du RJC	R4532-13-4			
Réunions de chantier du Maître d'œuvre				
Visites inopinées de chantier du coordonnateur SPS	R4532-13 R4532-8			
réunions de chantier à l'initiative du coordonnateur SPS				
Mise à jour du PGC	R4532-13, 3° R4532-54			
Mise à jour DIUO	R4532-96			
Réception : élaboration et remise DIUO	R4532-97			
Evaluation en fin de mission des prestations du coordonnateur SPS				
PHASE POST RECEPTION				
Interventions post réception (si coactivité) sur demande du maître d'ouvrage				
TOTAL PHASE REALISATION + POST-RECEPTION				0,00
TOTAL GENERAL pour la mission de coordination SPS				0,00

II.3 Contrat du coordonnateur SPS : projet de rédaction

Le cahier des charges proposé ci-après reprend point par point tous les éléments indispensables pour définir le rapport contractuel entre maître d'ouvrage et coordonnateur SPS dans le respect des textes en vigueur.

C'est ainsi que la mission du coordonnateur SPS est déclinée en fonction des étapes habituelles, mentionnées dans les textes d'application de la loi MOP, afin de garder des références communes à l'ensemble des intervenants de l'opération.

nota : la rédaction du contrat du maître d'œuvre devra être en cohérence avec celui du coordonnateur SPS. Le contrat du maître d'œuvre devra reprendre les prestations communes avec le coordonnateur SPS et mettre en avant l'importance de leur coopération lors de toutes les phases de l'opération.

A. Description de l'opération

Maître d'ouvrage représenté par :

Nom de l'opération :

Adresse du chantier :

Nature des travaux :

Montant des travaux :

Date prévisible de début des études :

Date prévisible de début de travaux :

Durée prévisible de la phase conception :

Durée prévisible phase de préparation :

Durée prévisible de la phase réalisation :

Nombre prévisible de lots :

Liste des intervenants :

Maître d'œuvre :

Coordonnateur SPS :

Bureaux d'études :

OPC :

Contrôleur technique :

Entreprises :

Sur proposition du contractant et sur la base des éléments demandés et analysés lors de l'appel d'offres, le maître d'ouvrage valide et désigne le coordonnateur SPS.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de récuser la personne physique désignée si elle n'exerce pas sa mission conformément à ses obligations réglementaires et contractuelles.

B. Objet de la mission

Le présent cahier des charges a pour objet de définir un ensemble de prestations intellectuelles nécessaires à l'exercice de la mission de coordonnateur SPS, pour l'opération ci-dessus.

L'opération projetée entre dans la catégorie :

Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3 avec PGC simplifié 3 sans PGC

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chacun des intervenants à l'acte de construire.

C. Designation du coordonnateur SPS

Le contractant a l'obligation de proposer une personne physique titulaire et un suppléant dont les compétences en matière de coordination SPS doivent être de :

- Niveau 1 : pour opération de catégorie 1
- Niveau 2 : pour opération de catégorie 2
- Niveau 3 : pour opération de catégorie 3

Le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise le remplacement immédiat du coordonnateur SPS par son suppléant ou par une autre personne justifiant de la compétence requise en cas d'absence du titulaire.

D. Mission du coordonnateur SPS

Dans le cadre de la mission qui lui incombe, et avec la coopération du maître d'œuvre, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention, afin de prévenir les risques liés aux coactivités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et les risques liés aux interventions ultérieures sur l'ouvrage. Il en sera de même pour le maître d'œuvre.

Aux fins précisées à l'article L4532-2 du code du travail et pour le compte du maître de l'ouvrage, le coordonnateur SPS accomplit les missions suivantes :

D.1 Phase Esquisse / phase diagnostic Phase Avant-Projet Sommaire.

Le coordonnateur SPS doit :

- ouvrir, dès la signature du contrat ou la notification du marché, un registre - journal de la coordination SPS, le renseigner au fur et à mesure du déroulement de l'opération, le transmettre après chaque observation au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pour visa.
- organiser l'inspection des lieux avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'exploitant sur le site ou à proximité duquel est implanté le chantier.
- procéder, avec l'exploitant, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, à une inspection des lieux, visant à :
 - délimiter le chantier
 - matérialiser les zones de dangers spécifiques
 - préciser les voies de circulation du personnel, des véhicules et des engins,
 - définir, pour les chantiers non clos et indépendants, les installations sanitaires, les vestiaires et les locaux de restauration du personnel
 - définir les consignes de sécurité.
- si il y a concours d'architecture, assister aux réunions de la commission technique et rédiger un rapport d'analyse des projets architecturaux destiné au Jury de concours le cas échéant
- être invité et participer aux réunions organisées pour l'opération, notamment celles du maître d'œuvre, et être destinataire de tous les comptes rendus.
- émettre, suite à sa participation aux réunions, des observations ou propositions, qu'il va consigner dans le registre- journal, dont l'analyse des risques pour les futurs travaux.
- veiller à ce que la demande de renseignements faite par la maîtrise d'œuvre concernant les réseaux aériens et enterrés existants sur l'emprise et à proximité du projet ait été faite.
- analyser les risques identifiables liés à chaque intervention ultérieure, à partir de la liste des interventions ultérieures et des documents d'esquisse remis au coordonnateur SPS. Demander les dispositions prévues par le maître d'œuvre pour réaliser ces interventions et suggérer des possibilités d'aménagement.

Par exemple :

- Nettoyage des surfaces vitrées en élévation
- Nettoyage des surfaces vitrées en toiture
- Accès en couverture - moyens de sécurité vis à vis des chutes
- Possibilité de mise en place de garde-corps ou à défaut de filets en couverture
- Chemins permanents de circulation pour interventions fréquentes en couverture
- Entretien des façades, moyens d'arrimage et de stabilité des échafaudages
- Ravalements des halls de grande hauteur
- Accès aux cabines d'ascenseurs
- Accès aux canalisations en galerie technique
- Accès en vide - sanitaire

- o demander les diagnostics réalisés et suggérer au maître d'œuvre des investigations complémentaires.
- o s'assurer que le maître d'ouvrage a établi la déclaration préalable au moment du dépôt de permis de construire et l'a transmise aux organismes concernés.
- o être destinataire des dossiers avant-projet sommaire et éventuellement permis de construire.
- o dans le cadre des opérations de catégorie 1, un CCSSCT (modalités selon SP1150) pourra être mis en place afin de préparer le CISSCT.

D.2 Phase Avant-Projet Définitif

Le coordonnateur SPS doit :

- o participer aux réunions organisées pour l'opération notamment celles du maître d'œuvre et être destinataire de tous les comptes rendus.
- o être destinataire du dossier avant-projet définitif
- o suite à sa participation aux réunions et à la consultation des dossiers, émettre des observations ou propositions et analyser les dossiers, qu'il va consigner dans le registre - journal.
- o émettre un avis sur les préconisations du maître d'œuvre suite aux analyses, aux diagnostics complémentaires.
- o compléter le registre - journal de la coordination SPS au fur et à mesure du déroulement de l'opération et le transmettre après chaque observation au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pour visa.

D.3 Phase Projet et Dossier de Consultation des Entreprises

Le coordonnateur SPS doit :

- o veiller que suite à la demande de renseignements réalisée par la maîtrise d'œuvre concernant les réseaux aériens et enterrés existant sur l'emprise et à proximité du projet, les réponses aient été prises en compte dans l'élaboration du projet, afin de pouvoir communiquer les informations aux entreprises dans le DCE.
- o proposer au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage d'intégrer dans les choix techniques les dispositions de prévention relatives à la construction et aux interventions ultérieures.
- o définir les sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations communes de chantier et mentionner, dans le PGC, leur répartition entre les différents corps d'état qui auront à intervenir sur le chantier.
- o en application des principes généraux de prévention, donner priorité aux protections collectives sur les protections individuelles.
- o prévoir, chaque fois que l'opération le permet, la mise en commun de moyens (levage, échafaudages ...)

- o élaborer le PGC suite à l'inspection des lieux et à partir de la remise de l'avant-projet définitif, le compléter aux différentes phases de l'opération et établir la liste des dispositions que les entreprises doivent préciser au moment de la consultation (le PGC initial fait partie du dossier de consultation remis aux entreprises.)
- o demander au maître de l'ouvrage et analyser un dossier de consultation d'entreprises complet (Plans, CCTP, CCAP, DPGF...) afin de l'analyser et de s'assurer de l'intégration des préconisations définies par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et de la cohérence des pièces écrites avec le PGC.
- o contribuer à la rédaction établie par le maître d'œuvre du Détail Quantitatif Estimatif Sécurité (traduction économique du PGC, intégrée dans l'appel d'offres des entreprises); voir SP1152.
- o émettre un avis, sur demande du maître d'ouvrage, dans le cas où les offres des entreprises comporteraient des modes opératoires et variantes ayant une influence sur la sécurité et la santé lors du chantier.
- o élaborer un projet de règlement du CISSCT intégré dans le DCE, avec notamment des mesures coercitives pour les entreprises qui ne participeraient pas.
- o compléter le registre - journal de la coordination SPS au fur et à mesure du déroulement de l'opération et le transmettre après chaque observation au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pour visa.
- o établir un projet de DIUO et la liste des éléments nécessaires à fournir par les entreprises.
- o participer à l'élaboration du calendrier contractuel d'exécution fait par l'OPC et veiller à la prise en compte des risques liés aux coactivités simultanées et/ou successives.
- o réaliser une passation de consignes avec le coordonnateur SPS de réalisation s'il est différent du coordonnateur SPS conception notifiée par un procès-verbal et mentionnée sur le registre journal. Une copie sera transmise au maître d'ouvrage.

D.4 Phase préparation de chantier - Préparation des interventions des entreprises

Le coordonnateur SPS doit :

- o suite à la visite préalable du site et à la validation des dispositions avec le maître d'œuvre, communiquer aux entreprises :
 - les consignes de sécurité arrêtées
 - l'organisation des premiers secours
 - la description du dispositif mis en place à cet effet.
 Ces dispositions sont consignées dans le PCG ou la notice.
- o s'assurer de la mise en œuvre des mesures de contrôle d'accès ; voir SP1206
- o mettre à jour la déclaration préalable ; voir SP1196
- o organiser entre les différentes entreprises, y compris les sous-traitants, présentes ou non sur le chantier, la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé ; à cet effet il doit notamment procéder avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, préalablement à l'intervention de celle-ci à une inspection commune, au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération; voir SP1152.
- o recevoir les PPS des entreprises titulaires ou sous-traitantes. Ces dernières disposent de 30 jours (ou 8 jours) suivant la réception de leur contrat pour établir ce document préalable au démarrage des travaux.
- o communiquer, après transmission des informations par le maître d'ouvrage, à chacun des entrepreneurs appelés à intervenir, les noms et adresses des entrepreneurs contractants,
- o transmettre à chaque entrepreneur qui le demandera les PPS établis par les autres entrepreneurs,

- o communiquer obligatoirement dans le cas d'opération de construction de bâtiment aux autres entrepreneurs, les PPSPS des entrepreneurs chargés du gros œuvre ou du lot principal et de ceux ayant à exécuter des travaux présentant des risques particuliers.
- o vérifier, à réception des PPSPS, leur harmonisation et leur conformité avec les dispositions du PGC et si nécessaire, procéder aux adaptations du PGC ou faire modifier les PPSPS pour les rendre conformes au PGC.
- o tenir à jour et diffuser les modifications du PGC aux divers intervenants, en cours de chantier.
- o compléter le registre - journal de la coordination au fur et à mesure du déroulement de l'opération et transmettre chaque observation au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et à tout autre intervenant concerné, pour visa. Une copie du document pourra être disponible sur le chantier. Le RJ sera présenté à leur demande aux organismes concernés.
- o participer aux réunions organisées pour l'opération et être destinataire de tous les comptes rendus.
- o émettre, suite à sa participation aux réunions, des observations ou propositions, qu'il va consigner dans le registre - journal
- o veiller à ce que les risques dus à la co-activité des entreprises soient pris en compte lors des mises à jour des plannings de travaux.
- o donner un avis sur le calendrier d'exécution prévisionnel

D.5 Phase Direction de l'Exécution des Travaux

Le coordonnateur SPS doit :

- o présider le CISSCT, constitué par le maître d'ouvrage au plus tard 21 jours avant le début des travaux et rédiger les PV des réunions du CISSCT qui auront lieu au moins tous les 3 mois. L'adoption du règlement du CISSCT par toutes les entreprises peut être réalisée lors de la première réunion effective qui a lieu dès lors qu'il y a deux entreprises sur le chantier. L'ensemble des entreprises sera donc convié à cette réunion.
- o Transmettre le PV au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre, aux entreprises et à leur CHSCT.
- o compléter le registre - journal de la coordination au fur et à mesure du déroulement de l'opération et transmettre chaque observation au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et à tout autre intervenant concerné, pour visa.
- o compléter le DIUO et notamment collecter les notices des installations.
- o au cours des visites du chantier, veiller à l'application correcte des mesures de coordination SPS qui ont été définies dans le PGC ou les PPSPS ainsi que les procédures de travail qui interfèrent
- o donner un avis sur la mise à jour du calendrier
- o s'assurer que les observations de coordination SPS sont reprises dans les comptes rendus des réunions de chantiers

D.6 Phase Réception des Travaux

Le coordonnateur SPS doit :

- o à la réception des travaux, remettre la dernière version du PGC au maître d'ouvrage afin qu'il le conserve pendant 5 ans.
- o finaliser le DIUO, en collaboration avec le maître d'œuvre.
Le DIUO devrait notamment comporter 5 parties :
 - Les renseignements administratifs
 - Les fiches relatives aux interventions (par intervention, par lieu d'intervention, par corps d'état)
 - Les documents annexés (éléments du DOE, plan d'accès et de circulation ...)
 - Le bordereau des documents non joints
 - Les PV des transmissions du DIUO au coordonnateur SPS réalisation, si différent du coordonnateur SPS conception et au maître d'ouvrage.

L'ensemble de ces documents sera répertorié sur un bordereau.

- transmettre le DIUO, à la réception des travaux au maître d'ouvrage (un PV de transmission joint au dossier remis). Si le DIUO n'est pas complet, il remet un DIUO provisoire, en indiquant la liste des pièces manquantes (le DOE et les notices des entreprises étant à remettre au maître d'œuvre au plus tard dans les 2 mois après la réception).
- compléter et faire viser le registre journal et le conserver pendant 5 ans.
- en option, contribuer à l'élaboration du dossier de maintenance qui reste supervisé et rédigé par le maître d'œuvre.

D.7 Phase Année de parfait achèvement

Le coordonnateur SPS peut :

- effectuer à la demande du maître d'ouvrage des prestations complémentaires au contrat initial pour suivre les levées de réserves, dans les conditions prévues aux § D.4, D.5 et D.6 si les travaux post-réception peuvent générer de la coactivité.
- modifier et compléter si nécessaire le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

E. Autorité du coordonnateur SPS

Le maître d'ouvrage confèrera par voie contractuelle au coordonnateur SPS l'autorité telle que définie comme suit :

Le coordonnateur SPS fait part de ses observations via le registre journal de coordination.

L'ensemble des observations est visé par les intervenants concernés.

S'ils ne sont pas présents sur le chantier au moment de l'observation, le coordonnateur SPS leur transmet un fax ou mail, qui doit lui être retourné visé.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont destinataires, par mail, par fax ou par tout autre moyen approprié, de toutes les observations portées au registre journal.

Dans le cas de non prise en compte de ses observations, le coordonnateur SPS informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre par écrit, qui feront appliquer les dispositions qu'ils jugeront nécessaires.

En cas d'anomalie constatée en matière de coordination sécurité et de protection de la santé, le coordonnateur SPS procède à une remarque verbale aux intervenants concernés présents, et mentionne l'observation dans le registre journal qu'il transmet aux intervenants, au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour visa. Si le problème persiste, le coordonnateur SPS propose au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de procéder à un arrêt partiel ou total du chantier, aux frais et risques du contrevenant.

Le coordonnateur SPS ne dispose d'aucun pouvoir de commandement direct à l'égard des différents intervenants et du personnel de l'établissement en exploitation où ont lieu les travaux.

En cas de risques graves et imminents, mettant en cause la vie des intervenants sur le chantier, des riverains, des usagers ou du personnel de l'établissement dans lequel les travaux sont réalisés, le coordonnateur SPS aura autorité pour arrêter les travaux sur la zone présentant des risques ou pour interdire l'usage de matériels présentant des risques (engins de levage par exemple) ; au même titre que les autres acteurs de l'opération.

Le coordonnateur SPS précisera sur le registre journal :

- la date et l'heure de sa décision
- le type de travaux, la zone ou le matériel concerné
- les raisons de sa décision.

Cette décision sera confirmée au responsable de l'entreprise, au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage par mail et lettre recommandée avec avis de réception.

L'entreprise informera le coordonnateur SPS, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, par écrit, des mesures prises pour faire cesser cette situation.

- Lorsqu'une personne non autorisée (sous-traitant non déclaré, entreprise n'ayant pas participé à l'inspection commune ou fourni un PPS, personne extérieure au chantier...) est présente sur le chantier, le coordonnateur SPS a autorité avec la collaboration du maître d'œuvre pour lui faire quitter l'enceinte du chantier et le mentionne dans le registre journal.

- o Les arrêts de travaux pourront concernés également des cas de coactivités réputées dangereuses dans le même lieu, telles que :
 - l'opération de retrait d'amiante et tous autres travaux pouvant exposer à l'amiante
 - l'utilisation de produits inflammables et le travail avec source d'inflammation
 - des travaux de VRD à proximité de travaux en façade
 - la pose de charpente et couverture et tous autres travaux à l'aplomb
 - des travaux dégageant des poussières ou des travaux de projection
 - la pose de ragréage ou revêtement de sol
 - l'essai de fonctionnement d'installations techniques (électricité, ventilation, chaufferie) et tous autres travaux à proximité immédiate.

Cette liste ci-dessus pourra être complétée suite à l'analyse préalable des risques de l'opération.

Les reprises de poste de travail, décidées par le maître d'ouvrage et ses représentants, après avis du coordonnateur SPS, sont également consignées dans le registre-journal.

Le coordonnateur SPS a la faculté d'organiser toutes réunions qu'il juge utiles avec les différents intervenants pouvant être concernés par un arrêt de poste de travail ou de chantier.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre devront systématiquement être informés et conviés.

En cas de litige entre le coordonnateur SPS et le maître d'œuvre, une entreprise ou l'utilisateur de l'établissement dans lequel les travaux sont réalisés, c'est le maître d'ouvrage qui arbitrera. Le maître d'ouvrage doit informer les autres intervenants de l'autorité, notamment le maître d'œuvre, conférée au coordonnateur SPS.

F. Moyens accordés par le maître d'ouvrage au coordonnateur SPS

F.1 Conception

- o Accès au site
- o Informations et invitations/convocations du coordonnateur SPS aux réunions de conception du maître d'œuvre, de l'ordre du jour et des comptes rendus
- o Transmission au coordonnateur SPS des contrats des autres intervenants y compris du maître d'œuvre.
- o Fournitures, à la charge du maître d'ouvrage, des documents de conception avant la remise des observations ou l'élaboration des pièces en lien avec la mission de coordination.
- o Fourniture du rapport d'étude géotechnique faisant apparaître les recommandations et conclusions du géotechnicien notamment sur la tenue du sol et le suivi des travaux en phase provisoire.
- o Fourniture des études et des diagnostics préalables (par exemple en cas de travaux de démolition ou de réhabilitation) permettant de recueillir les renseignements concernant notamment :
 - la nature, la résistance et la stabilité de la construction à démolir et de ses divers éléments
 - le repérage des ouvrages voisins, leur résistance, l'influence de la démolition sur leur stabilité
 - le recensement des éléments à risques spécifiques en raison, entre autres, de leur toxicité, inflammabilité ou radioactivité (amiante, plomb, pyralène, métaux lourds...)
- o Fourniture d'un plan de repérage des voies et réseaux existants aériens ou enterrés sur les domaines public et privé
- o Fourniture des DIUO existants le cas échéant.

F.2 Préparation et réalisation

- o Communication dès que le maître d'ouvrage en a connaissance des coordonnées de tous les intervenants sur le chantier
- o Indication par le maître d'ouvrage de la date de début des travaux et de réception de l'ouvrage
- o Le coordonnateur SPS peut demander au maître d'ouvrage de faire pallier les manquements d'une entreprise concernant les mesures de prévention prescrites par la réglementation, définies par le PGC et les dispositions prévues au PPSPS, par l'intervention d'une autre entreprise, financée par l'application de pénalités financières.

- o Fourniture à la charge du maître d'ouvrage des documents d'exécution avant la remise des observations ou l'élaboration des pièces en lien avec la coordination SPS.
- o Fourniture du plan d'installation de chantier et des plannings généraux et détaillés d'exécution
- o Information du coordonnateur SPS des réunions de maîtrise d'œuvre

F.3 Moyens matériels et disponibilité

Les moyens matériels dont doit disposer le coordonnateur SPS pour assurer au mieux sa mission doivent être chiffrés dans la mission, si nécessaire : bureau de chantier, téléphone, internet, fax, mobilier, salle pour le CISSCT ...le maître d'ouvrage s'assurera de la disponibilité du coordonnateur SPS auprès de son employeur le cas échéant.

II.4 Acte d'engagement

Exemple d'acte d'engagement à adapter en fonction des caractéristiques de l'opération.

MAITRE D'OUVRAGE :

Personne habilitée à donner les renseignements :

CONTRACTANT

Société : _____ Nom du représentant : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____ E-mail : _____

PERSONNES PHYSIQUES AFFECTEES A LA MISSION

La mission sera assurée par :

- pour la coordination de conception de l'opération
 - titulaire : _____
 - suppléant : _____
- pour la coordination de réalisation de l'opération
 - titulaire : _____
 - suppléant : _____

PRIX DE LA MISSION

Le montant de la mission s'élève à _____ euros H.T., soit _____ euros T.T.C.

En cas de modification du projet (PGC modificatif, changements de modes opératoires ou d'intervenants, introduction de sous- traitant ou augmentation de leur nombre ...), le coût de la mission du coordonnateur SPS sera ajusté et le contrat de coordination modifié fera l'objet d'un avenant.

DUREE DU MARCHE ET DELAIS

La mission sera exécutée à compter de la date de notification du marché. Elle s'achèvera après la levée de la dernière réserve et à la plus tardive des deux dates ci-après: expiration du délai de «garantie de parfait achèvement» ou remise du D.I.U.O. définitif. La durée prévisionnelle de la mission est de _____ mois.

PAIEMENT

Les modalités de paiements sont prévues comme suit : _____

Après avoir pris connaissance du cahier des charges et de tous les autres documents se rapportant à la mission de coordination SPS, et après avoir produit les documents, certificats, attestations nécessaires notamment dans le cadre des marchés publics ainsi que l'attestation de compétence, je m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-avant définies, affirme, sous peine de résiliation de plein droit, être titulaire des polices d'assurances garantissant l'ensemble des responsabilités encourues.

FAIT
à _____, le _____
LE PRESTATAIRE,

Acceptation de l'offre
à _____, le _____
LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE,

DATE D'EFFET DU MARCHÉ :

II.5 Procès-verbal de passation de consignes

Un exemple de procès-verbal de passation de consignes à adapter en fonction des caractéristiques de l'opération figure ci-après. Il est indispensable dans le cas où le coordonnateur SPS de réalisation est différent du coordonnateur SPS de conception. Il est également nécessaire si le coordonnateur SPS en titre est remplacé, quelle qu'en soit la raison, au cours de sa mission.

Procès verbal de passation de consigne

OPERATION :

Nous soussignés :

(Nom du coordonnateur SPS conception) Coordonnateur SPS niveau (compléter le niveau)

(Nom du coordonnateur SPS réalisation) Coordonnateur SPS niveau (compléter le niveau)

Certifions avoir procédé à la passation des consignes et des documents listés ci-dessous dans le cadre de la fin de la phase CONCEPTION et le début de la phase REALISATION :

- DIUO phase CONCEPTION
- PGC (Plan Général de Coordination)
- Registre Journal comprenant : _____
- Plans et documents techniques : _____

REMARQUES DU COORDONNATEUR SPS CONCEPTION : _____

REMARQUES DU COORDONNATEUR SPS REALISATION : _____

Fait à _____ , le _____

LE COORDONNATEUR SPS CONCEPTION

LE COORDONNATEUR SPS RÉALISATION

copie transmise au maître d'ouvrage

III. Modalités de coopération

III.1 Rappel réglementaire

Le bon fonctionnement de la Coordination SPS implique une bonne coopération entre les différents intervenants à tous les stades du projet ; cette coopération est d'ailleurs prévue par le Code du Travail dans les articles ci-après :

Article R.4532-6 et suivants du code du Travail :

«... Afin notamment d'assurer au coordonnateur SPS l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission, le maître d'ouvrage prévoit, dès les études d'avant-projet de l'ouvrage, la coopération entre les différents intervenants dans l'acte de construire et le coordonnateur SPS. Il veille à ce que le coordonnateur SPS soit associé pendant toutes les phases de l'opération à l'élaboration et à la réalisation du projet de l'ouvrage, en particulier en lui donnant accès à toutes les réunions organisées par le maître d'œuvre et en le rendant destinataire, dans un délai compatible avec l'exercice de sa mission, de toutes les études réalisées par celui-ci. Les modalités pratiques de cette coopération font l'objet d'un document joint aux contrats conclus avec les différents intervenants ...»

Article L4531-1 du code du Travail :

« Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS mentionné à l'article L4532-4 doivent, tant au cours de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet que pendant la réalisation de l'ouvrage, mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés aux 1° à 3° et 5° à 8° de l'article L4121-2.

Principes généraux de prévention

(article L4121-2 du code du travail principes applicables au maître d'ouvrage, maître d'œuvre et coordonnateur SPS)

- 1) Eviter les risques;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;
- 3) Combattre les risques à la source;
- 5) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique;
- 6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux;
- 7) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel tels qu'ils sont définis aux articles L1152-1 et L1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L1142-2-1.
- 8) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

III.2 Organisation de la coopération

Le maître d'ouvrage doit :

- Définir un circuit de transmission et d'études, notamment via le maître d'œuvre, des documents nécessaires au travail du coordonnateur SPS : études des sols, de stabilité des structures de l'existant, esquisses, plans, coupes, premiers plannings ... La liste de ces pièces, les modalités et périodes de transmission seront précisées en fonction de l'avancement du projet (APS, APD, ...).
- Décider des réunions (lieux, dates ou délai de prévenance, modalités d'information ...) qui permettront au coordonnateur SPS, en présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, de présenter ses observations afin d'intégrer la sécurité et la protection de la santé, dans le projet. Le rythme des réunions est au minimum calqué sur chaque étape d'avancement du projet.
- Mettre en place les supports qui permettront de formaliser les décisions prises ; préciser les lieux et modalités de leur consultation puis de leur conservation (registre journal, comptes rendus, courriers ...)

III.3 Rôle des intervenants



Le rôle des différents intervenants - et par voie de conséquence les actions impliquant leur coopération - sont présentés ci-après en suivant les différentes phases d'une opération selon les articles D ci-avant :

- 3-3-1 Programme
- 3-3-2 Esquisse / Diagnostic - Avant-Projet Sommaire
- 3-3-3 Avant-Projet Définitif
- 3-3-4 Projet et Dossier de Consultation des Entreprises
- 3-3-5 Préparation du Chantier - Préparation des interventions des entreprises
- 3-3-6 Direction de l'Exécution des Travaux
- 3-3-7 Réception des Travaux
- 3-3-8 Année de parfait achèvement

3.3.1 Programme

Rôle du maître d'ouvrage

- Définir les objectifs de l'opération, d'après une analyse de ses besoins ; il peut se faire aider par un programmiste.
- S'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- Déterminer la localisation et définir le programme (cahier des charges fonctionnelles, techniques et financières de l'ouvrage à construire)
- Arrêter le budget et assurer le financement en cohérence avec le projet
- Décider des modalités d'études et de réalisation
- Obtenir les autorisations administratives
- Evoquer les interventions ultérieures sur ouvrage avec son programmiste et la coordination SPS

3.3.2 Esquisse / diagnostic - avant-projet sommaire

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS
<ul style="list-style-type: none"> - Décider des modalités d'études et de réalisation et de coopération entre les différents intervenants. Conclure les contrats d'études à la réalisation de l'ouvrage. - Valider au fur et à mesure les différentes phases du processus de conception (adéquation de l'avant projet au programme). - Désigner un coordonnateur SPS conception et réalisation (désignation obligatoire à la phase avant projet sommaire). - Faire intégrer la mutualisation des moyens et la logistique de chantier (selon guide metah/scalp). 	<ul style="list-style-type: none"> - Décider des modalités d'études et de réalisation et de coopération entre les différents intervenants. Conclure les contrats d'études à la réalisation de l'ouvrage. - Valider au fur et à mesure les différentes phases du processus de conception (adéquation de l'avant projet au programme). - Contribuer à la désignation du coordonnateur SPS conception et réalisation. (désignation obligatoire à la phase avant projet sommaire). - Intégrer la mutualisation des moyens et la logistique de chantier (selon guide metah/scalp). 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser la faisabilité de l'opération technique et organisationnelle en matière de coordination SPS. - Intégrer la mutualisation des moyens et la logistique de chantier (selon guide metah/scalp).
Si concours		
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition du coordonnateur SPS un dossier esquisse, concours, le convier aux réunions de la commission technique et demander un rapport d'analyse des projets avant jury. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition du coordonnateur SPS un dossier esquisse, concours, le convier aux réunions de la commission technique et demander un rapport d'analyse des projets avant jury. 	<ul style="list-style-type: none"> - A prévoir dans son contrat ; assister aux réunions et rédiger pour le jury un rapport d'analyse des projets architecturaux.
Analyse / réunions		
<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre le dossier avant-projet sommaire et éventuellement le permis de construire, - Informer le coordonnateur SPS de toute réunion organisée par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou tout autre intervenant. - S'assurer de la participation du coordonnateur SPS aux réunions de conception et de demander une analyse des risques pour les futurs travaux. - S'assurer de la transmission de tout compte-rendu de réunion au coordonnateur SPS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire participer le coordonnateur SPS à toute réunion organisée par le maître d'œuvre ou tout autre intervenant. - Transmettre tout compte-rendu de réunion au coordonnateur SPS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réunions et être destinataire de tous les comptes rendus. - Emettre, suite à sa participation aux réunions, des observations ou propositions, qu'il va consigner dans le registre - journal. - Demander les diagnostics réalisés et suggérer au maître d'œuvre des investigations complémentaires. - Analyser les risques identifiables liés aux futurs travaux de l'opération.
Site		
<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'inspection des lieux avec le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS et l'exploitant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'inspection des lieux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'inspection des lieux avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'exploitant sur le site intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS
Registre journal		
<ul style="list-style-type: none"> - Viser le registre journal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Viser le registre journal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir un registre - journal de la coordination SPS et transmettre au maître d'ouvrage. - Compléter et faire viser le RJ au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.
Déclaration préalable - Permis de construire		
<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et transmettre la déclaration préalable aux organismes de prévention, au moment du dépôt de permis de construire au plus tard, transmettre une copie au coordonnateur SPS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir les documents nécessaires à la constitution du permis de construire. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la déclaration ait été envoyée. - Conformément au premier alinéa de l'article R.4532-44 du code du travail, le coordonnateur SPS porte ou complète et tient à jour, dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, les informations requises aux rubriques 6° et 9° à 12° de l'arrêté du 17 mars 1995 lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner complètement à la date d'envoi de la déclaration préalable aux autorités compétentes visées à l'article R.4532-1 du code du travail.
Interventions ultérieures		
<ul style="list-style-type: none"> - Faire établir une première liste des interventions ultérieures à la maîtrise d'œuvre. - Faire établir une première analyse des risques pour les interventions ultérieures au coordonnateur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir une première liste des interventions ultérieures en collaboration avec le coordonnateur SPS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les risques identifiables liés aux interventions ultérieures. - Demander les dispositions prévues par le maître d'œuvre pour les réaliser et faire des suggestions.

3.3.3 Avant-Projet Définitif

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS
<ul style="list-style-type: none"> - Valider au fur et à mesure les différentes phases du processus de conception : en fonction du respect du programme de l'avis du contrôleur technique et du coordonnateur SPS. - Désigner un OPC. - Faire intégrer la mutualisation des moyens et la logistique de chantier (selon guide Metah/Scalp). 	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les surfaces détaillées. - Etablir les plans, coupes et façades. - Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques. - Faire une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, par lot. - Assister le maître d'ouvrage lors de ses relations avec les administrations. - Intégrer dans les pièces écrites la mutualisation des moyens et la logistique de chantier.(selon guide Metah/Scalp). 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les documents transmis par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. - Intégrer dans le PGC la mutualisation des moyens et la logistique de chantier (selon guide Metah/Scalp).
Analyse / réunions		
<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre le dossier avant-projet définitif au coordonnateur SPS. - S'assurer de la participation du coordonnateur SPS aux réunions de conception et de la mise à jour de l'analyse des risques. - S'assurer de la transmission de tout compte-rendu de réunion au coordonnateur SPS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire participer le coordonnateur SPS aux réunions de conception. - Transmettre tout compte-rendu de réunion au coordonnateur SPS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre destinataire du dossier avant-projet définitif. - Participer aux réunions et être destinataire de tous les comptes rendus. - Demander les diagnostics réalisés et suggérer aux maîtres d'œuvre des investigations complémentaires. - Emettre, suite à sa participation aux réunions, des observations ou propositions, qu'il va consigner dans le registre - journal. - Analyser les risques identifiables liés aux futurs travaux de l'opération.
Interventions ultérieures /DIUO conception		
<ul style="list-style-type: none"> - Demander une mise à jour de la liste des interventions ultérieures et de l'analyse des risques pour les interventions ultérieures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour la liste des interventions ultérieures en collaboration avec le coordonnateur SPS. - Prendre en compte et étudier avec le coordonnateur SPS ses remarques liées aux interventions ultérieures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les risques identifiables liés aux interventions ultérieures. - Rédiger le DIUO conception
Registre journal		
<ul style="list-style-type: none"> - Viser le registre journal et veiller à la prise en compte effective des observations 	<ul style="list-style-type: none"> - Viser le registre journal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter et faire viser le RJ au au maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

3.3.4 Projet et Dossier de Consultation des Entreprises

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS
<ul style="list-style-type: none"> - Décider des modalités de consultation des entreprises. - Valider au fur et à mesure les différentes phases du processus de conception. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre. - Déterminer l'implantation et l'encombrement des éléments de structure et des équipements techniques. - Etablir un coût prévisionnel des travaux par corps d'état. - Etablir un devis détail quantitatif estimatif sécurité (DQES) à partir du PGC. - Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et d'estimer les coûts de son exploitation. - Déterminer le délai global de réalisation. - Analyser les offres. - Mettre au point les contrats de travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la prise en compte des réponses suite à la demande de renseignements réalisée par la maîtrise d'œuvre concernant les réseaux aériens et enterrés existant sur l'emprise et à proximité du projet. - Contribuer à la rédaction d'un DQES établi par le maître d'œuvre.
Coordonnateur conception / coordonnateur réalisation		
<ul style="list-style-type: none"> - Désigner dès la signature du contrat de coordination SPS (phase APS) un coordonnateur SPS réalisation si différent du coordonnateur SPS conception. - Réunir les coordonnateurs conception et réalisation avec le maître d'œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions avec les coordonnateurs conception et réalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une passation de consignes avec le coordonnateur de réalisation (procès verbal) si le coordonnateur conception est différent du coordonnateur réalisation. Transmettre une copie au maître d'ouvrage. - Prévoir réunions avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.
PGC - planification		
<ul style="list-style-type: none"> - Faire établir un plan général de coordination (PGC) au coordonnateur SPS de conception, l'analyser, le valider et l'intégrer au dossier de consultation des entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêter les mesures d'organisation générale du chantier, et proposer la mise en commun de moyens en concertation avec le coordonnateur SPS de conception. - Arrêter la planification générale du chantier, en concertation avec le coordonnateur SPS de conception. - Inclure les clauses d'affectation des protections et installations collectives dans les pièces écrites. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer la mise en commun des moyens, la logistique de chantier et les protections collectives et mentionner, dans le PGC, leur répartition entre les différents corps d'état qui auront à intervenir sur le chantier. - Donner priorité aux protections collectives avec maintien en place jusqu'à la fin des travaux, sur les protections individuelles. - Elaborer le PGC en tenant compte des résultats de l'inspection des lieux déjà réalisée, le compléter aux différentes phases de l'opération et le remettre au maître d'ouvrage. - Participer à l'élaboration du calendrier contractuel d'exécution fait par l'OPC et veiller à la prise en compte des risques liés aux coactivités simultanées et/ou successives.

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS
Analyse / réunions		
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la participation du coordonnateur SPS de conception aux réunions de conception et que le registre journal soit complété et de la mise à jour de l'analyse des risques. - S'assurer de la transmission de tout compte-rendu de réunion au coordonnateur SPS de conception. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire participer le coordonnateur SPS aux réunions conception. - Transmettre tout compte-rendu de réunion au coordonnateur SPS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réunions et être destinataire de tous les comptes-rendus. - Emettre, suite à sa participation aux réunions, des observations ou propositions, qu'il va consigner dans le registre - journal. - Analyser les risques identifiables liés aux futurs travaux de l'opération. - Assurer l'information auprès du coordonnateur SPS réalisation si différent et passation de consignes.
Choix techniques		
<ul style="list-style-type: none"> - Décider des choix techniques et des dispositions de prévention relatives à la construction et aux interventions ultérieures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser et proposer des choix techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage d'intégrer dans les choix techniques les dispositions de prévention relatives à la construction et aux interventions ultérieures.
Interventions ultérieures		
<ul style="list-style-type: none"> - Demander la mise à jour de l'analyse des risques pour les interventions ultérieures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte et étudier avec le coordonnateur SPS de conception ses remarques liées aux interventions ultérieures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un projet de DIUO de conception et la liste des éléments nécessaires à fournir par les entreprises.
CISSCT		
<ul style="list-style-type: none"> - Si opération de catégorie 1, faire établir et demander un projet de règlement du collège interentreprises de sécurité et de santé et des conditions de travail (CISSCT), l'analyser, le valider et l'intégrer au dossier de consultation des entreprises. - Activer le CCSSCT (selon SP1150). 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au CCSSCT et à la rédaction du projet de règlement du CISSCT. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un projet de règlement du CISSCT et le remettre au maître d'ouvrage. - Prévoir CCSSCT activé par le maître d'ouvrage (selon SP1150).
Registre journal		
<ul style="list-style-type: none"> - Viser le registre journal et veiller à la prise en compte effective des observations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Viser le registre journal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter et faire viser le RJ au maître d'ouvrage et maître d'œuvre.
Dossier de consultation - Analyse des offres		
<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre un dossier de consultation des entreprises complet (Plans, CCTP, CCAP, DPGF) au coordonnateur SPS - Demander un avis au coordonnateur sur les offres. - S'assurer de la prise en compte de la mutualisation des moyens et la logistique de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer la mise en cohérence technique des documents. - Préparer la consultation des entreprises : critères de sélection, dossier de consultation. - S'assurer de la prise en compte de la mutualisation des moyens et la logistique de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'intégration des préconisations acceptées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage dans le DCE et de la cohérence des pièces écrites avec le PGC. - Emettre un avis dans le cas où les propositions des entreprises comporteraient des modes opératoires et variantes différentes du PGC ou ayant une incidence sur la sécurité du chantier. - S'assurer de la prise en compte de la mutualisation des moyens et la logistique de chantier

3.3.5 Préparation du Chantier - Préparation des interventions des entreprises

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS	Rôle des entreprises titulaires et sous-traitants
<ul style="list-style-type: none"> - Conclure les contrats de travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrer les ordres de service. - Analyser les tâches élémentaires, déterminer leurs enchaînements et les chemins critiques - Etablir les plans d'exécution et de synthèse ou analyser et viser les documents d'entreprise pour le respect des dispositions du projet (selon le type de mission complète ou de base) - Effectuer la mise en cohérence technique des documents. - Préciser le choix des matériaux et détails d'exécution. - Valider les prototypes et éléments transmis. - Organiser des réunions de préparations de chantier avec le coordonnateur SPS de réalisation et les entreprises nommées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que les écarts éventuels entre les détails d'exécution et les dispositions arrêtées lors de l'analyse des offres n'ont pas d'incidence sur la sécurité du chantier. - Organiser des réunions de préparations de chantier avec le coordonnateur SPS de réalisation et les entreprises nommées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réunions de préparation définies par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS de réalisation.
VRD			
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la réalisation des VRD préalables, (si dépassement du seuil réglementaire de 760 000 € TTC de travaux), avant le démarrage effectif des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire effectuer la réalisation des VRD préalables, (si dépassement du seuil réglementaire de 760 000 € TTC de travaux), avant le démarrage effectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la réalisation des VRD préalables, (si dépassement du seuil réglementaire de 760 000 € TTC de travaux), avant le démarrage effectif avant les travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises concernées, effectuer la réalisation des VRD préalables, (si dépassement du seuil réglementaire de 760 000 € TTC de travaux) .
Calendrier d'exécution			
<ul style="list-style-type: none"> - Demander un avis au coordonnateur SPS de réalisation, sur le calendrier d'exécution élaboré par le maître d'œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les actions dans le temps et l'espace : organiser le chantier avec les entreprises, mettre au point les relations inter-entreprises, élaborer le calendrier général d'exécution des travaux par lot ou corps d'état. 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner un avis sur le calendrier d'exécution prévisionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner un avis sur le calendrier d'exécution prévisionnel.
Déclaration préalable			
<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre la déclaration préalable aux organismes de prévention, si l'opération ne fait pas l'objet de permis de construire, 30 jours avant le démarrage des travaux - Afficher la déclaration préalable. 		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour la déclaration préalable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au maître d'ouvrage la liste des sous-traitants.

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS	Rôle des entreprises titulaires et sous-traitants
Coordonnées des intervenants			
<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre les noms et adresses des entrepreneurs contractants ainsi que des sous-traitants agréés appelés à intervenir au coordonnateur SPS. (voir autorisation d'accès selon SP1206) 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre les noms et adresses des entrepreneurs contractants ainsi que des sous-traitants agréés appelés à intervenir au coordonnateur SPS réalisation. (voir autorisation d'accès selon SP1206) 	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir les noms et adresses des entrepreneurs contractants, S'assurer de la mise en œuvre des mesures de contrôle d'accès. (selon SP1206) 	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner un interlocuteur pour le coordonnateur SPS. (voir autorisation d'accès selon SP1206)
Inspection commune préalable			
	<ul style="list-style-type: none"> - Prevoir présence avec le coordonnateur SPS réalisation lors des inspections communes (voir SP1152) 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder avec les entreprises concernées simultanément ou/et successivement par la coactivité à une inspection commune (voir SP1152) avec les entreprises autorisées d'accès au chantier (SP1206) y compris les sous traitants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'inspection commune avec le coordonnateur SPS. (selon SP1152 et SP1206)
PPSPS - PGC			
<ul style="list-style-type: none"> - Demander un avis au coordonnateur SPS réalisation sur le calendrier d'exécution élaboré par le maître d'œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les actions dans le temps et l'espace : organiser le chantier avec les entreprises, mettre au point les relations inter-entreprises, élaborer le calendrier général d'exécution des travaux par lot ou corps d'état. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir des entreprises titulaires ou sous-traitantes leur PPSPS. - Vérifier, à réception des PPSPS, leur conformité et harmonisation avec les dispositions du PGC et si nécessaire, procéder aux adaptations du PGC ou faire modifier les PPSPS pour les rendre conformes au PGC. - Transmettre à chaque entrepreneur qui le demandera les PPSPS établis par les autres entrepreneurs. - Communiquer obligatoirement dans le cas d'opération de construction de bâtiment aux autres entrepreneurs, les PPSPS du lot gros œuvre (ou du lot principal) et de ceux ayant à exécuter des travaux présentant des risques particuliers. - Tenir à jour et diffuser le PGC aux divers intervenants, en cours de chantier. - Consigner les résultats dans le registre journal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et transmettre au coordonnateur SPS les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ou les modes opératoires, ainsi que les fiches techniques des produits utilisés. - Mettre en œuvre et appliquer les dispositions prises par le coordonnateur SPS pour le contrôle des accès au chantier - Transmettre aux sous-traitants le PGC et le PPSPS.

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS	Rôle des entreprises titulaires et sous-traitants
Registre journal			
<ul style="list-style-type: none"> - Viser le registre journal et veiller à la prise en compte effective des observations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Viser le registre journal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter faire viser au maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre et à tout autre intervenant concerné le registre journal. - Une copie du document pourra être disponible sur le chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux observations du coordonnateur SPS et viser le registre journal.
CISSCT			
<ul style="list-style-type: none"> - Constituer le Collège Interentreprises de Sécurité et de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) 21 jours avant le démarrage des travaux. 		<ul style="list-style-type: none"> - Proposer date de CISSCT avec adoption du règlement relatif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner ses représentants au CISSCT et y participer.

3.3.6 Direction de l'exécution des travaux

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS	Rôle des entreprises titulaires et sous-traitants
	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la conformité de la réalisation par rapport au projet. - S'assurer que les documents produits par les entreprises correspondent aux contrats. - Diriger les réunions de chantier. - Etablir les PV de réception des ouvrages. - Etablir les états d'acomptes et le décompte général. - Assister le maître d'ouvrage en cas de litiges. - Mettre en application les mesures d'organisation. 		
Analyse - visites - réunions de chantier			
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la présence du coordonnateur SPS sur le chantier, conformément aux moyens mis à sa disposition par contrat. - S'assurer de la transmission de tout compte-rendu de réunion au coordonnateur SPS. - Gestion des dangers graves et imminents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire participer le coordonnateur SPS aux réunions de chantier. - Transmettre tout compte-rendu de réunion au coordonnateur SPS. - Gestion des dangers graves et imminents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réunions organisées pour l'opération et être destinataire de tous les comptes-rendus. - Veiller à ce que les risques dus à la co-activité des entreprises soient pris en compte lors des mises à jour des plannings de travaux. - Au cours des visites du chantier, veiller à l'application correcte des mesures de coordination SPS qui ont été définies dans le PGC ou les PPSPS ainsi que les procédures de travail qui interfèrent. - Gestion des dangers graves et imminents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réunions organisées pour l'opération et être destinataire de tous les comptes-rendus. - Veiller à l'application correcte des mesures de coordination SPS qui ont été définies dans le PGC ou les PPSPS ainsi que les procédures de travail . - Gestion des dangers graves et imminents.
CISSCT			
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la transmission des procès verbaux de réunions du CISSCT aux CHSCT, ou à défaut aux délégués du personnel des entreprises ou établissements intervenants sur le chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au CISSCT. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présider le CISSCT, rédiger et transmettre au maître d'ouvrage les PV des réunions du CISSCT. 	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner ses représentants au CISSCT et y participer.
Calendrier d'exécution			
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la participation du coordonnateur SPS et du maître d'œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour le calendrier d'exécution. 	<ul style="list-style-type: none"> - Emettre un avis sur la mise à jour du calendrier d'exécution. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour le calendrier d'exécution.

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS	Rôle des entreprises titulaires et sous-traitants
Interventions ultérieures			
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la transmission des documents d'exécution des entreprises ou de la maîtrise d'œuvre au coordonnateur SPS, pour mise à jour permanente du DIUO. 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre les documents d'exécution pour mise à jour du DIUO par le coordonnateur SPS. - Prendre en compte et étudier avec le coordonnateur SPS ses remarques liées aux interventions ultérieures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter le DIUO et notamment collecter les notices d'entretien des installations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre tous les éléments nécessaires à la constitution du DIUO (notices équipements installés, dossier des ouvrages exécutés ...).
Registre journal			
<ul style="list-style-type: none"> - Viser le registre journal et veiller à la prise en compte effective des observations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Viser le registre journal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter et faire viser au maître d'ouvrage et maître d'œuvre et à tout autre intervenant concerné le registre journal. - Une copie du document pourra être disponible sur le chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux observations du coordonnateur SPS et viser le registre journal.

3.3.7 Réception des travaux

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS	Rôle des entreprises titulaires et sous-traitants
- Fixer la date de la réception.			
Dossier des ouvrages exécutés			
- S'assurer de la transmission du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) constitué par le maître d'œuvre au coordonnateur SPS.	- Constituer le dossier des ouvrages exécutés.	- Réceptionner le DOE.	- Réaliser les Dossiers des Ouvrages Exécutés, les transmettre au maître d'œuvre.
Interventions ultérieures /DIUO final			
- Faire établir et demander un DIUO final au coordonnateur SPS.	- Transmettre toute information nécessaire au coordonnateur SPS, pour la réalisation des fiches contenues dans le DIUO final.	- Finaliser le DIUO final, sous forme de fiches d'intervention, en collaboration avec le maître d'œuvre. - Transmettre le DIUO final, à la réception des travaux au maître d'ouvrage, un PV de transmission est joint au dossier remis.	- Transmettre tous les éléments nécessaires à la constitution du DIUO final (notices équipements installées, dossier des ouvrages exécutés ...).
Dossier de maintenance			
- Elaborer le dossier de maintenance et le transmettre à l'exploitant et au coordonnateur SPS.		- Associer le dossier de maintenance au DIUO final.	
PGC			
- Demander une copie du PGC mis à jour et l'archiver pendant 5 ans.		- A la réception des travaux, remettre la dernière version du PGC.	
Réception des travaux			
- Transmettre au coordonnateur le PV de réception des travaux.	- Organiser les opérations préalables à la réception.	- Etre destinataire du PV de réception des travaux.	- Demander la réception des travaux et y participer.
Registre journal			
- Viser le registre journal et veiller à la prise en compte effective des observations.	- Viser le registre journal.	- Compléter et faire viser le RJ aux différents intervenants et le conserver pendant 5 ans.	- Viser le registre journal.

3.3.8 Année de parfait achèvement

Rôle du maître d'ouvrage	Rôle du maître d'œuvre	Rôle du coordonnateur SPS	Rôle des entreprises titulaires et sous-traitants
Levée de réserves			
<ul style="list-style-type: none"> - Décider des éventuelles vacations à confier au coordonnateur SPS réalisation, si présence de coactivité, durant les levées de réserves et durant l'année de parfait achèvement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi des réserves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les vacations commandées par le maître d'ouvrage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les levées de réserves.
Interventions ultérieures /DIUO final			
<ul style="list-style-type: none"> - Demander si nécessaire la modification du DIUO. 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre toute information nécessaire au coordonnateur SPS, pour modifier le DIUO. 	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier et compléter si nécessaire le dossier des interventions ultérieures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre si nécessaire des informations complémentaires pour le DIUO.

III.4 Exemples de modalités de coopération

Dans ce chapitre sont présentés des exemples de modalités de coopération pouvant être intégrés dans le contrat de chacune des parties signataires, entre :

- le coordonnateur SPS conception et réalisation et le maître d'œuvre ;
- le coordonnateur SPS conception et réalisation et les entreprises (et sous-traitants).

MODALITÉS DE COOPÉRATION entre coordonnateur SPS et Maître d'œuvre

Entre _____ désigné ci-après par «le Maître d'Ouvrage»,
et _____, désigné ci-après par «le Maître d'œuvre»,
et _____, Coordonnateur SPS, désigné ci-après par «le Coordonnateur SPS»,
et _____, OPC,
il est convenu et arrêté ce qui suit :

PHASE CONCEPTION

ESQUISSE

- Le maître d'œuvre transmet ses documents graphiques, les relevés topo, le plan masse, les plans de niveau 3D dès leur établissement et au plus tard dans un délai de (X) jours avant la réunion telle que définie ci-dessous.
- Le coordonnateur SPS analyse les risques liés au site, au programme et aux choix architecturaux; il demande les renseignements nécessaires et (X) jours avant la réunion, il transmet un document de synthèse au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.

AVANT PROJET

- Le maître d'œuvre transmet ses documents graphiques et sa notice descriptive dès leur établissement et au plus tard dans un délai de (X) jours avant la réunion telle que définie ci-dessous.
- Le coordonnateur SPS répertorie les points à traiter, fait des propositions et (X) jours avant la réunion, il transmet un document de synthèse au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.

A.P.D. / DOSSIER PC

- Le maître d'œuvre transmet ses documents graphiques et techniques, sa notice explicative et descriptive et le planning prévisionnel, dès leur établissement.
- Le coordonnateur SPS est destinataire de l'étude géotechnique et du rapport préliminaire du bureau de contrôle.
- Le coordonnateur SPS répertorie les points à traiter, fait des propositions et (X) jours avant la réunion, il transmet un document de synthèse au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.
- Le coordonnateur SPS remet le PGC.

Réunion de travail Coordination S.P.S. :

maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS, et autres (économiste, contrôleur technique, ...).

Analyse de la programmation «études» et «travaux».

Validation des options proposées en matière de programme.

- Remise d'un compte-rendu établi par le coordonnateur SPS.

Réunion de travail Coordination S.P.S. : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS, et autres (économiste, contrôleur technique, ...).

Les propositions sont examinées, des solutions sont retenues.

Le maître d'ouvrage valide et approuve les choix et options.

- Remise d'un compte-rendu établi par le coordonnateur SPS

Réunion de travail Coordination S.P.S. :

maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS, et autres (économiste, contrôleur technique, ...).

Les propositions sont examinées, des solutions sont retenues.

Le maître d'ouvrage valide et approuve les choix et options.

MODALITÉS DE COOPÉRATION entre coordonnateur SPS et Maître d'œuvre

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

- Le maître d'œuvre finalise ses documents en s'assurant de la cohérence des pièces constitutives du DCE, et en particulier avec le PGC. Il rédige un détail Quantitatif estimatif Sécurité depuis le PGC avec l'aide du coordonnateur SPS conception.

CHOIX DES ENTREPRISES

- Le maître d'œuvre s'assure que toutes les mesures demandées dans le PGC (comme pour les autres pièces du marché) sont bien incluses dans les offres des entreprises (Mission d'Assistance à la passation des Contrats de Travaux). En cas de doute, il peut demander l'avis du coordonnateur SPS. Cet avis est obligatoire en cas de variantes proposées par les entreprises.

PHASE RÉALISATION

PHASE PRÉPARATION

- Le maître d'œuvre confirme au coordonnateur SPS, lorsqu'elles sont retenues, les noms des entreprises et les dates de leurs interventions en incluant les périodes de préparation.
- Le coordonnateur SPS vérifie la compatibilité des délais et confirme au maître d'œuvre la réalisation des inspections communes et la réception des PPSPS. (et donc que l'entreprise peut commencer les travaux). Lors de l'harmonisation des PPSPS, le coordonnateur SPS sollicite l'avis du maître d'œuvre pour les aménagements importants qui s'avèreraient nécessaires.

PHASE TRAVAUX

- Le maître d'œuvre transmet au coordonnateur SPS toutes les informations qui se rapportent à l'état d'avancement des travaux et/ou qui modifient le déroulement de ceux-ci : changement de modes opératoires, recalage de planning, modifications d'ouvrages, remplacement d'entreprise,
S'il a des remarques, le coordonnateur SPS les fera dans un délai de (X) jours, sur un support écrit (lettre, fax, email,..) avec copie au maître d'ouvrage.
- Le maître d'œuvre envoie systématiquement au coordonnateur SPS une copie des convocations aux réunions de chantier avec l'ordre du jour, puis un PV de ces réunions.
En réponse, le coordonnateur SPS informe le maître d'œuvre s'il souhaite ou non assister à la réunion (sachant que le coordonnateur SPS est tenu d'assister à au moins (X) réunions : selon contrat CSPS)
- Le coordonnateur SPS, s'il constate sur le chantier un manquement lié à une situation de coactivité, après son action dans le cadre de sa mission, il tient informé le maître d'œuvre
- En cas de carence grave nécessitant de faire réaliser des mesures d'urgence par un tiers aux frais d'une entreprise défaillante, le coordonnateur SPS demande et confirme ensuite par écrit au maître d'œuvre d'appliquer les procédures définies dans le contrat de travaux de cette entreprise. La reprise des travaux sera décidée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage avec l'avis du coordonnateur SPS
- Pour que le maître d'œuvre puisse consulter le Registre Journal, une copie en sera tenue à sa disposition sur le chantier.

LITIGES

En cas de difficultés dans l'application des modalités définies par le présent Document de Coopération, le maître d'ouvrage sera saisi par la partie qui estime devoir faire appel à son arbitrage.

Fait à, le, en (X) exemplaires

MODALITÉS DE COOPÉRATION entre coordonnateur SPS réalisation et entreprises (y compris sous-traitants)

Les entreprises et leurs sous-traitants devront :

- répondre aux observations du coordonnateur SPS et viser le registre journal,
- mettre en œuvre et appliquer les dispositions prises par le coordonnateur SPS pour le contrôle des accès au chantier,
- désigner un interlocuteur pour le coordonnateur SPS,
- participer à l'inspection commune avec le coordonnateur SPS,
- établir et transmettre au coordonnateur SPS les PPSPS,
- transmettre au coordonnateur SPS les documents à intégrer au D.I.U.O.,
- communiquer au coordonnateur SPS les fiches d'intervention ultérieure (phase réalisation) pour la constitution du D.I.U.O, etc...,
- participer au CISSCT (opérations de catégorie 1) et désigner les représentants du personnel.
- transmettre les fiches des produits utilisés sur le chantier (fiches techniques, fiches de données de sécurité ...).

L'entreprise titulaire qui souhaite sous-traiter ses travaux doit au préalable, dans un délai de (X) jours, en informer le maître d'ouvrage (ou solliciter l'agrément de la maîtrise d'ouvrage), qui en informera le coordonnateur SPS.

L'entreprise titulaire remettra à son ou ses sous-traitants connus ou agréés un exemplaire du plan général de coordination ainsi qu'un document précisant ses propres mesures d'organisation générale.

L'entrepreneur s'assurera que son sous-traitant a bien établi son PPSPS dans les délais réglementaires. Le donneur d'ordre avisera, suffisamment tôt, le coordonnateur SPS, de la date d'intervention de son sous-traitant, pour qu'ils puissent réaliser l'inspection commune.

Le coordonnateur SPS avec la collaboration du maître d'œuvre aura autorité pour arrêter un poste de travail en cas de danger grave et imminent et de risque grave de coactivité.

En cas de sous-traitance non déclarée, non autorisée ou non agréée (en cas de maîtrise d'ouvrage publique), le coordonnateur SPS pourra demander l'arrêt immédiat des travaux au sous-traitant concerné.

LITIGES

En cas de difficultés dans l'application des modalités définies par le présent Document de Coopération, le Maître d'ouvrage sera saisi par la partie qui estime devoir faire appel à son arbitrage.

Fait à, le, en (X) exemplaires

le Maître d'ouvrage

l'entreprise

le Coordonnateur SPS

IV. Suivi et évaluation de la mission à l'usage du maître d'ouvrage

Les éléments suivants donnés à titre d'exemples, doivent permettre au maître d'ouvrage de suivre et d'évaluer la mission de coordination au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Une évaluation des missions et rôles de chacun en matière de coordination SPS peut être réalisée à la fin de chaque phase et en fin d'opération.

Nota: voir outil interactif dédié au suivi de la mission de coordination SPS depuis le site www.carsat-ra.fr

IV.1 Renseignements sur l'opération

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3 avec PGC simplifié Catégorie 3 sans PGC simplifié

Désignation de l'opération :

Chargé de l'opération :

IV.2 Esquisse/diagnostic – avant-projet sommaire

Proposition		Contrat		Mission
Référence	Date	Référence	Date	Début : .../.../...
	.../.../...		.../.../...	Fin : .../.../...

Proposition		Contrat		Mission
Référence	Date	Référence	Date	Début : .../.../...
	.../.../...		.../.../...	Fin : .../.../...

Phases	Coordonneurs désignés	Attestation du	Reçue par le M.O. le
Conception	Titulaire : Suppléant :	.../.../...	.../.../...
Réalisation	Titulaire : Suppléant :	.../.../...	.../.../...

Registre journal

Ouvert le : .../.../...

Date de début de l'opération : .../.../...

Reçu le : .../.../...

visas le : .../.../...

Suites données aux observations :

Inspection des lieux

Participants :

le : .../.../...

Transmission des documents au coordonnateur

Dossier APS le : .../.../...

avis du coordonnateur le : .../.../...

Permis de construire le : .../.../...

avis du coordonnateur le : .../.../...

Information du coordonnateur des réunions

Participation du coordonnateur :

le : .../.../...

oui / non

Transmission des documents au coordonnateur

le : .../.../...

Analyse des risques des futurs travaux par le coordonnateur

Demandée le : .../.../...

Réceptionnée le : .../.../...

Demande de renseignements par le MOE pour les réseaux aériens

Le : .../.../...

Réceptionnée le : .../.../...

VRD préalables prévus

oui

non

sans objet

Identification des premières interventions ultérieures par le maître d'œuvre

Demandée le :/...../.....

Réceptionnée le : .../.../...

Analyse des risques des interventions ultérieures par le coordonnateur

Demandée le :/...../.....

Réceptionnée le : .../.../...

Diagnostics		
Types	Demandée le : .../.../...	Réceptionnée le : .../.../...

Investigations complémentaires		
Types	Demandée le : .../.../...	Réceptionnée le : .../.../...

Déclaration préalable	
Date d'envoi aux organismes le : .../.../...	Date d'envoi copie au coordonnateur le : .../.../...

Commentaires

IV.3 Esquisse/diagnostic – avant-projet définitif

Transmission des documents au coordonnateur	
Dossier APS le : .../.../...	Avis du coordonnateur le : .../.../...

Information du coordonnateur des réunions	Participation du coordonnateur :
le : .../.../...	oui / non

Transmission des comptes-rendus des réunions au coordonnateur	
les : .../.../...	

Mise à jour de l'analyse des risques des futurs travaux par le coordonnateur	
Demandée le : .../.../...	Réceptionnée le : .../.../...

Mise à jour de la liste des premières interventions ultérieures par le maître d'œuvre	
Demandée le : .../.../...	Réceptionnée le : .../.../...

Mise à jour de l'analyse des risques des interventions ultérieures par le coordonnateur	
Demandée le : .../.../...	Réceptionnée le : .../.../...

Diagnostics - Investigations complémentaires	
Types	Avis du coordonnateur sur les préconisations du MOE

Registre journal	
Reçu le : .../.../...	visas le : .../.../...

Suites données aux observations :

Commentaires

IV.4 Projet de dossier de consultation des entreprises

Désignation du coordonnateur réalisation	
Le : .../.../...	

Information du coordonnateur des réunions	Participation du coordonnateur :
le : .../.../...	oui / non

Transmission des comptes-rendus des réunions au coordonnateur
les : .../.../...

Mise à jour de la liste des premières interventions ultérieures par le maître d'œuvre	
Demandée le : .../.../...	Réceptionnée le : .../.../...

Mise à jour de l'analyse des risques des interventions ultérieures par le coordonnateur	
Demandée le : .../.../...	Réceptionnée le : .../.../...

Mise à jour de l'analyse des risques des futurs travaux par le coordonnateur	
Demandée le : .../.../...	Réceptionnée le : .../.../...

Participation du coordonnateur à la construction du calendrier d'exécution	
Oui	Non

Vérification de la cohérence des pièces par le coordonnateur
le : .../.../...

PGC
Réception le : .../.../...

Projet de règlement de CISSCT	
Réceptionnée le : .../.../...	

DOE

Transmis le : .../.../...

Avis du coordonnateur

DOE

Transmis le : .../.../...

Avis du coordonnateur

Modalités de coopération jointes au DCE

oui

non

Avis du coordonnateur sur les variantes par rapport au DCE

oui

non

Registre journal

Reçu le : .../.../...

visas le : .../.../...

Suites données aux observations :

Commentaires

IV.5 Préparation des interventions sur le chantier

VRD préalables réalisés	
Le : .../.../...	Sans objet

Réception du calendrier d'exécution prévisionnel du MOE	
Le : .../.../...	Avis du coordonnateur sur le calendrier détaillé

Transmission des coordonnées des différents intervenants au coordonnateur	
Le : .../.../...	

Envoi de la déclaration préalable, si l'opération ne fait pas l'objet de permis de construire, 30 jours avant le démarrage des travaux		
le : .../.../...		
Affichage de la déclaration préalable par le maître d'ouvrage	Oui	Non

Information du coordonnateur des réunions	Participation du coordonnateur :
le : .../.../...	oui / non
Transmission des comptes-rendus des réunions au coordonnateur	
les : .../.../...	

Analyse des PPSPS dans le RJ par le coordonnateur

Mise à jour et diffusion du PGC par le coordonnateur
--

Constitution du CISSCT
Le : .../.../...

Registre journal

Reçu le : .../.../...

visas le : .../.../...

Notification des inspections communes dans le registre journal

Suites données aux observations :

Commentaires

IV.6 Direction de l'exécution des travaux

Commentaire sur la présence du coordonnateur sur le chantier

Information du coordonnateur des réunions	Participation du coordonnateur :
le : .../.../...	oui / non
Transmission des comptes-rendus des réunions au coordonnateur	
les : .../.../...	

Mise à jour et diffusion du PGC

Réunions du CISSCT

Mise à jour du calendrier d'exécution prévisionnel du MOE
le : .../.../...
Avis du coordonnateur sur le calendrier

Transmission par le maître d'œuvre des éléments complémentaires pour les interventions ultérieures	
Demandée le : .../.../...	Réceptionné le : .../.../...

Mise à jour de l'analyse des risques des interventions ultérieures par le coordonnateur	
Demandée le : .../.../...	Réceptionné le : .../.../...

Mise à jour de l'analyse des risques des futurs travaux par le coordonnateur	
Demandée le : .../.../...	Réceptionné le : .../.../...

Registre journal

Reçu le : .../.../...

visas le : .../.../...

Notification des inspections communes dans le registre journal

Suites données aux observations :

Commentaires

IV.8 Année de parfait achèvement

Vacations demandées au coordonnateur	
Types	Durées / dates

Commentaires

Nota : Si les vacations prennent une certaine importance, les éléments cités dans la phase « Réalisation » peuvent être utilisés si nécessaire.

V. Informations complémentaires

V.1 BIM et coordination SPS

Le BIM (Building Information Management) permet dans le domaine de la construction d'élaborer la maquette numérique d'un projet depuis diverses données (architecturales, économiques, techniques, temporelles...). Il permet le partage de ces données aux différents acteurs du projet, de la conception jusqu'à l'utilisation de l'ouvrage et sa déconstruction.

Promu par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics et central vis-à-vis du plan de transition numérique du bâtiment, le BIM est donc incontournable dans les projets de BTP.

Vis-à-vis de la coordination SPS, le BIM peut contribuer à l'amélioration en particulier :

- de la communication entre le coordonnateur SPS et les acteurs du projet dont le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre;
- de l'analyse du projet et ses composantes architecturales, temporelles, économiques... avec la maquette virtuelle 4D (associant géométrie et temporalité) ;
- de l'analyse de la coactivité ;
- de la visualisation et la prise en compte des interventions ultérieures sur ouvrage et des mesures de prévention relatives ;
- de la rédaction du PGC et du DIUO.

V.2 Modèle de déclaration préalable selon Cerfa 13630*02

1. Date de communication :	
2. Adresse précise du chantier :	
3. Nom et adresse du maître d'ouvrage :	
4. Nature de l'ouvrage :	
5. Nom et adresse du maître d'œuvre (mandataire) :	
6. Nom et adresse du coordonnateur sécurité et protection de la santé phase conception : Nom et adresse du coordonnateur sécurité et protection de la santé phase réalisation :	
7. Date présumée du début des travaux :	
8. Délai prévisionnel d'exécution des travaux :	
9. Noms et adresses des titulaires des marchés déjà désignés :	
10. Noms et adresses des sous traitants pressentis :	
11. Effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir sur le chantier :	
12. Nombre d'entreprises présumées appelées à intervenir sur le chantier	

V.3 Glossaire des abréviations

APD	Avant-projet définitif
APS	Avant-projet sommaire
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCSSCT	Collège à la conception de la sécurité de la santé et des conditions de travail
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
CISSCT	Collège interentreprises de sécurité, de santé et de conditions de travail
CSPS	Coordination sécurité et protection de la santé
Carsat	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CV	Curriculum Vitæ
DCE	Dossier de consultation des entreprises
DOE	Dossier des ouvrages exécutés
DPGF	Décomposition du prix global forfaitaire
DQES	Détail quantitatif estimatif sécurité
DIUO	Dossier Interventions Ultérieures sur l'ouvrage
Dirreccte	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, consommation, du travail et de l'emploi
EE	Entreprise Extérieure
METAH	Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur
Moa ou MO	Maître d'ouvrage
MOE	Maîtrise d'œuvre
MOP	Maîtrise d'ouvrage publique
OPC	Ordonnancement, pilotage, coordination
OPPBTP	Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
PC	Permis de construire
PGC	Plan général de coordination
PPSPS	Plan particulier de sécurité et de protection de la santé
PV	Procès-verbal
RJ - RJC	Registre journal de la coordination
SCALP	Sécurisation des cheminements des accès et des livraisons à pied d'œuvre
SPS	Sécurité et protection de la santé
VRD	Voieries et réseaux divers

V.4 Liste des documents cités / Documents Carsat Rhône-Alpes

- APPLI01** – Accompagnement des maîtres d'ouvrage et des coordonnateurs SPS dans l'offre d'une mission de coordination SPS
- SP 1132** – DIUO. Etude des accès et des cheminements en toitures et terrasses
- SP 1136** – Protections périphériques intégrées sur toitures-terrasses - dialoguer pour mieux concevoir
- SP 1150** – Collège à la Conception en Sécurité, Santé et Conditions de travail (CCSSCT)
- SP 1151** – Les chantiers de BTP en site exploité
- SP 1152** – L'inspection commune
- SP 1174** – Les clubs de la coordination SPS de la région Rhône-Alpes. Vers une autre approche de la coordination SPS
- SP 1181** – Prévention des risques d'ensevelissement et d'éboulement lors d'ouvrages en infrastructures
- SP 1187** – Le maire et la mission de coordination SPS
- SP 1196** – La déclaration préalable. Affichage en amont de la phase de conception des acteurs retenus pour la coordination SPS par le maître d'ouvrage.
- SP 1201** – Prévention des risques de chute de plain-pied en phase conception et suivi de chantier
- SP 1206** – Autorisation d'accès pour les chantiers de BTP avec coordination SPS.
- NF P 99-600** – Coordonnateurs SPS - Bonnes pratiques de consultation et d'évaluation des offres de coordonnateurs SPS à l'attention des maîtres d'ouvrage
- Guide Metah/Scalp** – Mise en commun des moyens - travaux en hauteur-manutentions (édité par la Cnam en 2015)

V.5 Remerciements

Rédacteurs de la version actualisée,

Laurent Wack et Pascal Sergi,
(ingénieurs conseil BTP carsat Rhône-Alpes)

assistés de

Chantal couillandeu
(documentaliste)

Isabelle Pin-Claret
(controlleuse de sécurité
de la Carsat Rhone Alpes)

—

Remerciements également
à tous les membres des clubs de coordination SPS de Rhone-Alpes et son Comité de pilotage
qui ont contribué à la rédaction des brochures citées dans ce document.



Carsat Rhône-Alpes
Prévention des Risques Professionnels
26, rue d'Aubigny
69436 LYON CEDEX 03



preventionrp@carsat-ra.fr
04 72 91 96 96



www.carsat-ra.fr



@Carsat_RA



Carsat Rhône Alpes